

# TRIBUNE



PB-PP | B-00802  
BELGIE(N) - BELGIQUE

JANVIER  
2016

CHEMINOTS



**CGSP**  
FGTB Services Publics



72<sup>e</sup> année - n°1 - janvier 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11 | 1000 Bruxelles

## Pour l'individualisation des droits



DOSSIER P. 4



**ÉDITO**  
Un combat pour  
l'intérêt général !  
P. 3



**MOT QUI PUE**  
Le Terrorisme  
P. 7



**CHEMINOTS**  
La vérité a  
ses droits  
P. 9

*La CGSP  
vous souhaite  
une superbe  
année 2016  
forte de toutes  
nos solidarités*



**CONGRÈS STATUTAIRES 2016 :  
APPELS AUX CANDIDATURES**

**Congrès statutaire fédéral des 16 et 17 juin 2016**

Réuni le mercredi 18 novembre 2015, le Bureau exécutif fédéral de la Centrale a décidé de débiter, via les Interrégionales, la procédure statutaire fédérale permettant l'organisation du Congrès statutaire de la CGSP fédérale des 16 et 17 juin 2016.

À cet effet, il invite les instances des trois Interrégionales à publier les appels aux candidatures afin de pourvoir les mandats des cinq membres du Secrétariat permanent et des trois membres du Collège des vérificateurs aux comptes.

Les mandats concernés sont actuellement pourvus comme suit.

**Cinq membres du Secrétariat permanent**

Deux Secrétaires généraux fédéraux (parrainés par leur groupe linguistique respectif et élus par le Congrès fédéral) :

- néerlandophone : Chris Reniers (Vice-présidente), sortante et rééligible ;
- francophone : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible.

Trois Secrétaires interrégionaux (élus par leur Congrès interrégional respectif et ratifiés par le Congrès fédéral) :

- IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;
- VLIG : Guido Rasschaert, sortant et rééligible ;
- IRB : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible.

**Trois vérificateurs aux comptes**

Le Congrès élit également trois vérificateurs aux comptes de la CGSP (un par Interrégionale).

- IRW : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible ;
- VLIG : Marcel Van Impe, sortant et rééligible ;
- IRB : Pascal Quensier, sortant et rééligible.



*Suite en page 6*

**DANS NOS RÉGIONALES**

**Verviers**

**Congrès statutaire régional**

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Verviers se tiendra **le 23 avril 2016 à 9h30.**

Il procédera à l'élection :

- **d'un secrétaire régional intersectoriel**, mandat occupé actuellement par Michel Bordignon, sortant et non rééligible ;
- de trois vérificateurs aux comptes
  - Christine Ghillebert (Enseignement), sortante et non rééligible,
  - Mario Stipulante (AMiO), sortant et rééligible,
  - Jean-Luc Poumay (Admi), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées par un secteur professionnel régional.

Les candidat(e)s doivent signer le formulaire « *Modèle A* » pour le secrétaire régional intersectoriel ou « *Modèle B* » pour les vérificateurs aux comptes (article 49 bis-1 des Statuts de la CGSP).

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le **12 février 2016 à 12h** au Secrétariat régional intersectoriel CGSP, Galerie des Deux Places (3<sup>e</sup> étage), place Verte 12 à 4800 Verviers.

**Interrégionale de Bruxelles**

rue du Congrès, 17-19  
1000 Bruxelles

**Nouveaux horaires d'ouverture**

	matin	après-midi
lundi	8h > 12h	14h > 16h
mardi	8h > 12h	14h > 16h
mercredi	8h > 12h	<b>13h &gt; 16h</b>
jeudi	8h > 12h	14h > 16h
vendredi	8h > 12h	<b>fermé</b>

## Un combat pour l'intérêt général !

En ce début d'année 2016, permettez-nous, au nom du Bureau exécutif fédéral et du Bureau wallon de la CGSP, de vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous vous souhaitons pleine réussite de vos projets, une excellente santé et de la joie avec vos proches.

On a envie de se dire que 2016 ne sera pas aussi noire d'un point de vue social que 2015, et pourtant...

Pourtant, il y a peu de chances que ce gouvernement néfaste change de politique. Seule la mobilisation des travailleuses et des travailleurs pourrait faire changer la donne. Tout au long de cette année, ce gouvernement a fait la démonstration de son incapacité à non seulement nous écouter, mais également à entendre la société, la société qui souffre !

Campant sur ses a priori idéologiques, ce gouvernement des droites a décidé de faire disparaître la solidarité et l'intérêt général : il s'attaque de plein front à la sécurité sociale et aux services publics. À cause de ses pressions et de ses ultimatum, les Cheminots seront en grève 48 et 72 heures en ce mois de janvier 2016. De même, la CGSP a également déposé un préavis pour le personnel des prisons. Ce ne sont là que les conséquences de la politique désastreuse du gouvernement Michel qui reste sourd aux réalités du monde qu'endurent chaque jour nos concitoyens.

Rappelons que l'essentiel des revendications des travailleurs du service public concerne non leur situation barémique mais leurs conditions de travail, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles est rendu ce service public. Loin de l'égoïsme que d'aucuns s'ingénient à mettre en avant, c'est pour qu'il existe encore un service public demain que les travailleurs se mobilisent.

Nous n'exigeons pas un second pilier de pension, nous demandons que l'on respecte les pensions existantes qui font partie intégrale du statut des fonctionnaires. Pour le reste, nos revendications concernent l'exercice de la mission d'intérêt général qui est dévolue aux services publics. S'il n'y a plus d'entreprise de transport public, ce sont ceux et celles qui, pour des raisons financières ou de santé, n'ont pas de véhicule personnel qui seront pénalisés.

Ce gouvernement veut privatiser alors que d'autres, qui l'ont fait, le regrettent amèrement et souhaitent revenir à une gestion publique. La privatisation, c'est l'aveuglement néolibéral prôné par quelques naïfs ; mais c'est surtout, pour les plus cyniques, une occasion d'enrichissement personnel.

Nous n'avons pas de plan B, nous devons nous battre et tout faire pour gagner ! Sommes-nous certains de gagner ? Non, bien sûr mais il est de ces combats qui sont beaux à mener ! Se battre pour l'existence même du service public et de l'intérêt général devrait être le combat de tous : il est le nôtre assurément !

Nous espérons que nos collègues du secteur privé comprendront qu'ils sont aussi concernés. L'ensemble des travailleurs et travailleuses des services publics sera aux côtés des Cheminots et de tous ceux et de toutes celles qui se battent. Vive la solidarité, à mort le chacun pour soi !

# Une revendication forte : l'individualisation des droits sociaux

Le 24 novembre 2015 s'est tenu à Namur un Comité interrégional wallon sur l'individualisation des droits sociaux. Il avait pour objectif de cibler les différents aspects d'une revendication de longue date de notre syndicat et qui, depuis quelques semaines, est à nouveau largement plébiscitée par les organisations féministes et certains partis politiques.

Ce Comité wallon, piloté par le Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, se veut un moment d'information - avec l'intervention de personnes ressources - et de débats avec nos militants. Le Bureau des Femmes y avait convié deux intervenantes pour nourrir nos connaissances sur le sujet : la Cde Dalila Larabi, Chargée d'études à la FGTB, et Françoise Claude, chargée d'études aux Femmes prévoyantes socialistes. Les interventions ont été complétées par un témoignage de la Cde Christiane Lescapet, Vice-présidente du Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, qui a dressé les réalités professionnelles et personnelles des femmes engagées à temps partiel dans les administrations communales et les CPAS.

## Droits propres ou droits dérivés ?

Aujourd'hui, en Belgique, en cotisant à la sécurité sociale, un-e travailleur-se s'ouvre des droits sociaux propres et des droits sociaux dérivés. « S'ouvrir des droits » signifie accéder aux droits qu'offre la sécurité sociale comme l'allocation de maladie ou de chômage, le remboursement des soins de santé, la pension... La cotisation est payée par chaque travailleur et explique en partie la différence entre le salaire brut et le salaire net. Le montant payé est d'ailleurs repris sur la fiche de salaire sous l'indication cotisation ONSS.

Les droits propres ou droits directs sont ceux dont va bénéficier pour lui-même le travailleur cotisant alors que lorsqu'on parle de droits dérivés, il s'agit des droits ouverts par ce travailleur pour ses enfants (puisque'ils ne cotisent pas) et éventuellement pour son-sa conjoint-e si il-elle ne perçoit pas de revenus profes-

sionnels et donc ne cotise pas. Les droits dérivés ne sont donc pas fondés sur le travail mais sur une relation de parenté, sur un état marital ou de cohabitation. Mais la nature non-individuelle des droits dérivés dans le cas des conjoints ou époux est aujourd'hui la source de nombreuses discriminations et participe à la précarisation de certains citoyens et tout particulièrement des femmes.

À sa création, la sécurité sociale s'est organisée autour de la famille et des liens qui unissent ses membres. Par exemple, les enfants sont dépendants des parents et bénéficient donc des droits sociaux ouverts par ces derniers. La sécurité sociale a donc prévu également une solidarité entre époux en octroyant au conjoint sans revenus les droits dérivés des droits directs de son époux ou épouse. Après la Seconde Guerre mondiale, la configuration familiale classique était l'homme qui travaille et la femme qui s'occupe du foyer et/ou des enfants. Toutefois, depuis les années 60, l'emploi féminin n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, le modèle sur lequel s'est construite cette répartition est totalement dépassé. D'autant qu'il ne prend pas en considération l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de travailleurs isolés sans enfants.

## Un système pervers et discriminant

Dans le contexte « austéritaire » actuel où le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées mettent en place des mesures de réduction budgétaire dont les principales victimes sont trop souvent les personnes les plus précarisées, il n'est plus admissible de maintenir l'ensemble des discrimina-

tions liées à la non-individualisation des droits sociaux.

En effet, il n'est pas logique qu'un-e travailleur-euse s'ouvre des droits à la sécurité sociale en travaillant (et donc en cotisant personnellement) et que lorsqu'il-elle doit en bénéficier (allocation de chômage, pension, revenu d'intégration...), le montant de ces droits soit calculé en fonction de sa situation familiale. L'accès est le même pour tous et toutes ; les droits qui en découlent devraient donc refléter cette égalité.

Les droits dérivés ne sont pas liés au travail mais donc bien à des liens de parenté. Ces droits dérivés, dans le cas des conjoints et cohabitants, provoquent des effets pervers et participent à la précarisation financière et sociale des femmes. On le voit, dans de nombreux cas, la femme est celle qui doit réduire ou arrêter complètement une activité professionnelle (pour diverses raisons) dans le couple, et, du coup, elle se retrouve souvent dépendante de son mari pour bénéficier, à travers lui, des droits dérivés de la sécurité sociale.

Dès lors, le système actuel accentue l'exclusion des femmes du marché de l'emploi puisque le travail de l'époux ou du conjoint suffit pour qu'elle bénéficie d'allocations de remplacement. La discrimination est aussi présente dans les montants octroyés puisque, en tant que cohabitant-e-s ou conjoint-e-s, les allocataires voient le montant de leur allocation rabaissé fortement alors même qu'ils-elles ont cotisé de la même manière que les non-cohabitants... C'est bien là que se trouve le nœud de cette injustice.

Ce statut de cohabitant est problématique car il amène les allocataires à le

## COHABITANTES

### PRÉPAREZ-VOUS AUX CONTRÔLES !



contourner par tous les moyens possibles afin de percevoir une allocation complète. Le gouvernement fédéral en a lui-même conscience puisqu'il a renforcé le principe du contrôle domiciliaire inopiné afin de vérifier que la situation de l'allocataire correspond à ce qu'il a renseigné aux autorités. Sans compter que les fournisseurs d'énergie participent à cette stigmatisation honteuse en informant des consommations « anormalement » élevées dans les habitations où réside officiellement un seul habitant... Cette réponse inique à la problématique du statut de cohabitant est vraiment digne de ce gouvernement des droites. Une tout autre réponse aurait pu être l'application de l'individualisation des droits sociaux ! Cela ne stigmatiserait personne et favoriserait l'indépendance financière des femmes et leur épanouissement social.

Dans ce contexte social difficile où les plus précaires sont pointés du doigt comme responsables d'une crise économique provoquée par la folie du secteur financier et qui a engendré une déstructuration du marché du travail et des services publics, nous souhaitons ouvrir le débat, proposer des alternatives, sortir des logiques habituelles.

### Une mise en place progressive

Contrairement aux affirmations de ses détracteurs, une individualisation des droits sociaux ne représenterait pas un coût pour la sécurité sociale. Par exemple, certains droits dérivés,

telle la pension de survie, représentent aujourd'hui des postes importants dans le budget de la sécurité sociale. Leur disparition compenserait donc l'augmentation d'autres droits.

Certes, il faut rester vigilant. Cette individualisation ne doit en aucun cas être le prétexte d'un nivellement vers le bas

des montants des droits et surtout d'une précarisation des conjoints bénéficiant des droits dérivés comme la pension de survie.

Pour les bénéficiaires et ceux qui devraient l'être à court ou moyen termes, les conditions resteraient inchangées afin de ne pas les pousser encore plus de précarité. Le principe du *standstill*, à savoir le maintien des droits garantis, serait de mise et la mesure s'appliquerait aux générations actuelles qui débutent leur vie professionnelle et familiale et qui pourront dès lors opérer les choix qui s'imposent en connaissance de cause.

À l'issue du comité interrégional et des interventions, l'assemblée a voté une motion en faveur de l'individualisation des droits sociaux. Vous la retrouverez dans son intégralité sur notre site Internet : [www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be).

### Une année gendernmainstreaming

Ce Comité fut également l'occasion pour la présidente du Bureau wallon des Femmes CGSP, la Cde Renée Nulens, de dresser le bilan des actions menées par la CGSP wallonne durant cette année consacrée au gendernmainstreaming. Et de souligner notamment :

- le Comité interrégional wallon du 21 octobre 2014 sur la place des femmes dans l'organisation syndicale et le sexisme ordinaire avec Gitte Beaupain et Irène Kaufer ;
- une motion d'engagement dans l'année gendernmainstreaming votée le 21/10/14 ;
- une formation dite « guerrière » les 22-23-24 septembre 2015 à destination des élus syndicaux et dont l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes dans les instances syndicales ;
- une fiche « Désintox : le sexisme » pour la Farde à outils des délégués distribuée aux délégués qui suivent la formation intersectorielle ;
- le Comité interrégional wallon du 24 novembre 2015 sur l'individualisation des droits sociaux avec Françoise Claude et Dalila Larabi ;
- une motion pour l'individualisation des droits sociaux votée le 24/11/15.

Pour la CGSP wallonne, la lutte contre le sexisme et les discriminations de genre doit être permanente au sein de notre organisation comme en dehors. C'est pourquoi, les actions autour des questions de genre continueront à rester une priorité au-delà de l'année gendernmainstreaming.

**Extrait des statuts de la CGSP****Annexe III - Élection des membres du Secrétariat permanent**

Pour l'application de l'article 16 :

- les candidatures sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal d'une Interrégionale ;
- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir ;
- les groupes linguistiques procèdent au parrainage ;
- pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son groupe linguistique ;
- les membres du Secrétariat permanent de la Centrale sont réputés d'office candidats au renouvellement de leur mandat sauf avis contraire de leur part ;
- l'élection des Secrétaires généraux des Interrégionales est ratifiée par le Congrès fédéral.

**Annexe V - Élection des vérificateurs aux comptes**

Les candidatures des vérificateurs sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal des Interrégionales. Seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir. Les Interrégionales procèdent au parrainage.

Pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son Interrégionale.

Le Congrès fédéral élit les vérificateurs.

**Article 49bis des statuts**

Tout candidat à un mandat de délégué permanent doit signer le « modèle A » et tout candidat à un mandat de délégué non permanent qui entraîne une participation à la gestion financière et comptable doit signer le « modèle B ». La signature du modèle A ou B constitue une condition d'éligibilité.

**Conformément à l'article 16 et aux annexes III et V des statuts de la CGSP fédérale, ainsi qu'au ROI respectif de chaque Interrégionale, les candidatures sont à adresser à**

**Michel Meyer, Président de la CGSP fédérale, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles, par le canal d'une Interrégionale pour le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 12 heures, au plus tard.**

**Interrégionale wallonne de la CGSP (CGSP wallonne)****Congrès statutaire des 25 et 26 mai 2016**

Faisant suite à l'appel aux candidatures lancé par la CGSP fédérale, les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP wallonne.

- Secrétaire général de l'IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;

- Secrétaire général adjoint de l'IRW : Laurent Pirnay, sortant et rééligible.
- Quatre vérificateurs aux comptes, deux émanant des Régionales intersectorielles et deux émanant des Secteurs : Béatrice Delestienne, Alphonse Vandembroucke, Stéphan Thoumsin et Gilbert Larbuisson, sortants et rééligibles.

Les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP fédérale.

- Secrétaire général fédéral : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible ;
- Vérificateur aux comptes : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible.

**Les annexes III et V des statuts de la CGSP prévoient que :**

- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir.

**Les candidatures éventuelles doivent parvenir par l'intermédiaire des Secteurs ou des Régionales, à Roland Vansainge, Président de la CGSP wallonne, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles pour le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 12 heures, au plus tard.**

Par ailleurs, le Congrès sera appelé à ratifier les candidatures présentées par les Régionales et les Secteurs pour la constitution du Bureau exécutif de la CGSP wallonne et du Bureau exécutif fédéral.

**Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP  
Congrès statutaire des 8 et 9 juin 2016**

Les 8 et 9 juin 2016 se tiendra le Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP (au Résidence Palace).

Un appel aux candidatures pour les mandats suivants est lancé :

- Secrétaire général de l'IRB CGSP : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible ;
- trois vérificateurs aux comptes de l'IRB-CGSP ;
- un vérificateur aux comptes de la CGSP fédérale (parrainé par l'IRB et adopté par le Congrès fédéral).
- Les cinq membres du secrétariat dont le président appartenant à l'autre groupe linguistique que le Secrétaire général, conformément à l'art. 15 des statuts de l'IRB.

Les élections se dérouleront conformément aux articles 30 à 40 du ROI de l'Interrégionale de Bruxelles IRB ainsi qu'à l'article 16 et aux annexes III et V des Statuts de la CGSP fédérale.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1<sup>er</sup> février 2016 à midi par écrit auprès de Jean-Pierre Van Autrève Président, rue du Congrès, 17-19, 1000 Bruxelles.

## Le Terrorisme

« Cette démocratie si parfaite fabrique elle-même son inconcevable ennemi, le terrorisme. Elle veut, en effet, être jugée sur ses ennemis plutôt que sur ses résultats. L'histoire du terrorisme est écrite par l'État ; elle est donc éducative. Les populations spectatrices ne peuvent certes pas tout savoir du terrorisme, mais elles peuvent toujours en savoir assez pour être persuadées que, par rapport à ce terrorisme, tout le reste devra leur sembler plutôt acceptable, en tout cas plus rationnel et plus démocratique. »

Guy-Ernest Debord, Commentaires sur la société du spectacle

### Paris, 13 novembre, une soirée, des attentats. La sidération.

Bruxelles, quelques jours après. La sidération à nouveau mais pas la même. Celle face à un gouvernement qui ne recule devant rien et qui, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, diabolise tout un pan de la population, interdit toute manifestation (tout en autorisant l'ouverture des marchés de Noël) et envisage entre autres de rendre illégaux les piquets de grève.

Pour le dire autrement, force est de constater que l'état d'urgence en France ou le niveau 4 en Belgique a constitué un effet d'aubaine pour mettre en œuvre des mesures liberticides : interdiction de tracter, manifestants potentiels assignés à résidence en France, la liste est longue et la litanie est écoeurante<sup>1</sup>. Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée. Confondant politique de sécurité et politique sécuritaire, les gouvernements, qui par leurs politiques austéritaires ne cessent d'organiser l'insécurité existentielle des travailleurs et des citoyens, tracent leur sillon et instillent la peur et l'angoisse dans l'esprit des citoyens. La lutte contre le terrorisme est performative en ce sens qu'elle instaure ce qu'elle prétend combattre : la terreur.

**Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée**

### Désigner l'ennemi

Cependant, une fois de plus, la notion de terrorisme est tout sauf neutre. Face aux attentats terroristes, nos démocraties représentatives mettent en place tout ce qui leur semble nécessaire pour remplir le maintien de l'ordre pour le plus grand bien de tous. Mais selon le principe ludique de notre enfance, « c'est celui qui le dit, qui l'est ! », accuser quelqu'un

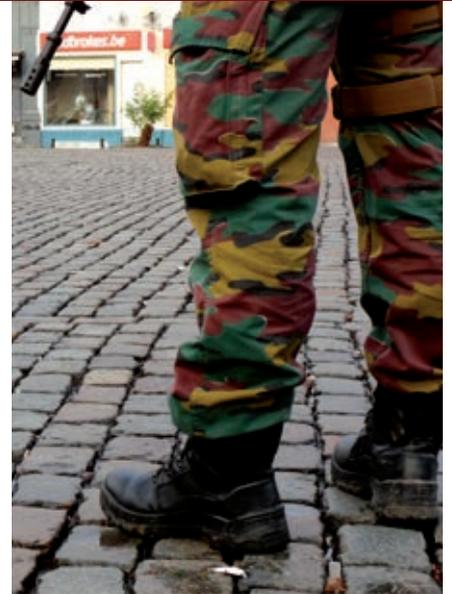
de terrorisme revient obligatoirement et définitivement à disqualifier son combat ou ses idées : « le terroriste est un vaincu potentiel et toujours hors-droit »<sup>2</sup>. Est terroriste celui qui a été déclaré tel par le souverain, car c'est la prérogative souveraine que de désigner l'ennemi.

Il s'agit de développer toutes les tentatives d'intimidation de quiconque souhaiterait manifester son désaccord et prôner un autre modèle de société, ce qui induit l'augmentation de la criminalisation des actions militantes. Et ce faisant, l'application de mesures de lutte contre le terrorisme aux mouvements sociaux rentre dans les mœurs, devient routinière et n'émeut plus. Cet estompage de la norme est du pain bénit pour les gouvernements dont la légitimité s'effrite ou n'a jamais été établie.

### Une catégorie politique

Ainsi, malgré les apparences, la lutte contre le terrorisme ne vise pas essentiellement ceux sur qui elle s'abat, mais les citoyens en général. En ciblant certains, il s'agit de dégager un effet sur tout le monde. Que ce soit pour développer le *storytelling* selon lequel tout le monde peut dormir sur ses deux oreilles car le gouvernement veille ou pour insuffler la peur et la paralyse.

Il faut par ailleurs rappeler que « le terrorisme n'est pas une catégorie juridique. Il n'y a pas de définition *juridique* du terrorisme, c'est pourquoi il y en a tant – plus d'une centaine de différentes de par le monde. "Terrorisme" est une catégorie *politique*. C'est l'impossible traduction, dans le langage du droit, de la catégorie politique d'"ennemi" »<sup>3</sup>. Ainsi, lors de la Seconde Guerre mondiale, pour l'occu-



pant, le résistant était un terroriste et, plus près de nous, nous avons maintes fois pu constater que le terroriste d'hier peut se muer, au gré d'un changement de régime, en un chef d'État, pensons à Nelson Mandela ou à Yasser Arafat.

### L'ennemi intérieur

En un mot comme en cent, le recours au stratagème de la lutte contre le terrorisme a, si l'on n'y prend garde, des implications réelles pour la défense de la démocratie et des droits de toutes et tous. Il nous incite à nous demander si, en lieu et place de la figure emblématique du Musulman de Molenbeek, l'ennemi intérieur n'est pas la toile et l'emprise tissées par les ministres N-VA autour des fonctions régaliennes de l'État belge.

1. Ainsi, la Quadrature du Net a créé un site Wiki où sont recensés les nombreux abus commis sous le couvert de l'état d'urgence en France [https://wiki.laquadrature.net/index.php/%c3%89tat\\_urgence/Recensement](https://wiki.laquadrature.net/index.php/%c3%89tat_urgence/Recensement)
2. Sophie Wahnich, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003, p. 97.
3. <https://lundi.am/Quatre-theses-pour-une-neutralisation-preventive-de-l-antiterrorisme>

## Un bon accord sectoriel à la Région de Bruxelles-Capitale

**Alors que nous déplorions une concertation sociale en panne, la conclusion d'un accord sectoriel progressiste à la Région de Bruxelles-Capitale après des mois de négociation témoigne d'un climat constructif entre les syndicats et l'Autorité et de l'intérêt que le gouvernement régional place dans les services publics.**

Pour rappel et sans entrer dans les détails, les mécanismes des relations collectives avec les pouvoirs publics prévoient que l'Autorité et les organisations syndicales négocient les réglementations de base (statuts pécuniaire, administratif ; pensions ; de statut syndical ; dispositions générales concernant la fixation future des cadres, la durée du travail et son organisation). Ces négociations sont régulièrement organisées au sein de Comités correspondants aux niveaux de pouvoir concernés. Y siègent les représentants des organisations syndicales représentatives ainsi que ceux de l'Autorité. Ils proposent des points à l'ordre du jour et négocient. Le processus se conclut par un protocole d'accord ou de désaccord. Les accords sont conclus pour deux ans et doivent être concrétisés dans ce délai.

L'accord qui nous intéresse a été conclu au sein du Comité du secteur XV qui concerne tous les fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale et signé par les trois organisations syndicales. En voici les principales avancées pour les secteurs AMiO, Para-Bru et ALR.

### Des carrières plus intéressantes

Dans le secteur public, le traitement des agents est calculé sur base de barèmes fixés sur base d'un grade lui-même lié à la fonction et à la qualification (A, B, C, D... et E). Le plus bas, le niveau E, n'existait plus que dans la Région de Bruxelles-Capitale qui rattrape donc son retard. Tous les niveaux E seront intégrés dans le niveau D et les carrières de tous les niveaux seront revues afin de les allonger par l'ajout d'échelons dans une même échelle de traitement. Jusqu'à présent, les augmentations à l'intérieur d'une même échelle barémique se produisaient régulièrement au rythme des

biennales. Selon l'échelle, le sommet était atteint entre 19 et 27 années de service. L'accord prévoit d'allonger les carrières par l'ajout d'échelons au sein d'une même échelle.

En outre, la carrière fonctionnelle sera revue. La situation actuelle prévoit le passage à une échelle barémique supérieure après 9 et 18 ans, à condition d'avoir obtenu une évaluation positive et d'avoir suivi les formations demandées par l'employeur. L'accord permettra d'accélérer cette carrière fonctionnelle en organisant les sauts d'échelle après 6 et 15 ans pour tous les agents. Leur situation pécuniaire connaîtra ainsi une amélioration plus progressive.

### L'expérience sera prise en compte

Pour les nouveaux recrutements, toute l'expérience professionnelle utile et pertinente pour la fonction à pourvoir sera prise en considération dans l'attribution du niveau barémique. Les candidats à une fonction devront bien sûr apporter la preuve de leur expérience.

### Congés de circonstance élargis

Les congés de circonstance seront étendus aux parents des deuxième et troisième degrés et pourront être fractionnés en demi-journées. De plus, les congés pour motifs impérieux d'ordre familial (45 jours non rémunérés) sont étendus aux parents en perte d'autonomie des premier et deuxième degrés ainsi qu'aux conjoints, enfants et petits-enfants jusqu'à 18 ans.

### Priorité à l'emploi statutaire

La Région de Bruxelles-Capitale témoigne de sa volonté d'investir dans le secteur public en marquant sa préférence pour l'emploi statutaire, a contrario d'autres niveaux de pouvoir - en particulier le fédéral - qui non contents de réduire les effectifs par non-remplacement des départs à la retraite privilégient l'engagement contractuel, voire intérimaire. Pour ce faire, une révision et une rationalisation des fonctions reprises dans les « tâches auxiliaires et spécifiques » sera menée et l'article du statut permettant de recourir à des contractuels par

manque de statutaires sera supprimé. Dans la même logique, les agents adjoints au service 100 du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU), auparavant engagés sous contrat, seront dorénavant recrutés dans le cadre du statut.

### Aménagements de fin de carrières

Une réflexion sera menée pour les agents de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'apporter des réponses à l'allongement des fins de carrières décidé unilatéralement au niveau fédéral. Plusieurs pistes seront explorées : la mobilité ; la réaffectation ; la diminution de la charge de travail ; l'aménagement de la description de fonction ; l'allègement des objectifs ; la transmission du savoir. Les résultats seront soumis au Comité du secteur XV en septembre 2016.

### Renforcer la féminisation

Enfin, le gouvernement s'engage à renforcer la féminisation des administrations régionales et plus particulièrement de l'Agence régionale pour la propreté et du SIAMU où le déficit est particulièrement flagrant. L'engagement de travailleuses à Bruxelles-propreté et la faculté d'obtenir un permis C leur permettant de conduire les camions de collectes sont déjà une première étape dans ce sens.

Cet accord sectoriel bruxellois progressiste démontre, s'il était besoin, les vertus favorables tant pour les travailleurs que pour la paix sociale de la négociation. Il témoigne également de la pertinence de nos revendications et de la capacité constructive de la CGSP lorsqu'elle négocie avec une autorité publique qui prend le parti de l'intérêt collectif. C'est tellement rare que cela mérite d'être souligné !

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)



Comme vous, nous avons pris connaissance de la lettre signée par les CEO d'Infrabel, de la SNCB et le Directeur général HR-Rail.

En tant qu'organisations reconnues, nous tenons à réagir et à vous apporter toutes les informations utiles qui sont le fruit du travail syndical.

Le 8 décembre, les OR ont convoqué leurs plus hautes instances pour analyser le projet de Protocole d'accord social 2016-18.

Il s'avère que les textes ont suscité de vives réactions de la part des représentants syndicaux. C'est avec stupéfaction, qu'au même moment, les militants prennent connaissance de la missive des CEO et du DG d'HR-Rail !

Dans cette lettre, les grands défis auxquels les Chemins de fer devront faire face sont évoqués. Il est vrai que le rail, eu égard, d'une part, aux énormes défis de mobilité et, d'autre part, à la lutte contre le réchauffement climatique devra jouer un rôle vital.

Il est évident que tous les Cheminots sont favorables à l'amélioration de la qualité du service à l'égard des usagers : ils y contribuent chaque jour !

Comment pourrait-on améliorer la qualité du service :

- en supprimant les accompagnateurs dans 20 % des trains ?
- avec le projet du remplacement des lignes rurales par des bus ?
- en supprimant des guichets et des gares ?
- en réduisant l'offre ?

Le rail a besoin de moyens et d'investissements pour relever les défis. La Ministre est bien consciente que la diminution des dotations ne fait que réduire les chances de succès en matière de mobilité mais elle s'obstine.

Lors de l'audition à la Commission infrastructure, le CEO d'Infrabel, a clairement remis en question l'utilité de maintenir 800-900 km de lignes moins fréquentées.

Que dire du plan de transport et de la ponctualité ? Va-t-on encore augmenter la durée des trajets pour que les trains soient moins en retard ?

Comment relever tous ces défis, en imposant un plan d'économies de 3 milliards d'euros ?

Ce plan est une ineptie !

Comment peut-on être favorables à ce plan qualifié d'ambitieux ? Certainement pas en remettant en question la qualité du service public et la destruction de plus de 6 000 emplois indispensables pour assurer ces missions !

Les directions prétendent vouloir moderniser et rendre « plus robuste » les Chemins de fer.

Comment rendre une société plus robuste, en la privant de 20 % de ses moyens ?

Le front commun craint que ce plan d'économies n'ait pour seul objectif : **préparer la privatisation !**

Il est évoqué aussi la concertation sociale en cours depuis début 2015. En juillet 2014, le front commun syndical a déposé un cahier revendicatif. Pour rappel, la principale revendication des OR portait sur l'emploi.

Il suffit de comparer ce cahier revendicatif avec la proposition patronale pour comprendre que la Concertation sociale se limite à un monologue. Par ailleurs, cette proposition de Protocole d'accord social est tout à fait déséquilibrée et s'attaque à l'esprit de solidarité des Cheminot(e)s.

Les directions centralisent de plus en plus de services, veulent augmenter la mobilité des agents, veulent supprimer en moyenne 6 jours de liberté à chaque Cheminot(e).

C'est également un moyen de stigmatiser les agents malades bien que notre Société affiche l'un des taux d'absentéisme les plus bas du marché du travail.

Ces seules mesures affecteront inmanquablement l'emploi des cheminots et leur bien-être. Et ce n'est qu'un début car cela représente 3 % de l'augmentation de la productivité. Rappelons aussi que ces dix dernières années, le nombre des voyageurs a augmenté de 50 % et dans le même temps, 7 000 emplois ont disparu.

Le plan de modernisation de J. Galant n'est qu'une façade qui vise à tromper l'opinion publique et les Cheminots. Ce plan est en réalité la pire des restructurations que les chemins de fer auront eu à connaître !

Le Protocole d'accord et les projets d'augmentation de la productivité largement inspirés de ce plan sont totalement inacceptables.

Le Front commun syndical maintient ses priorités qui sont la défense de l'emploi statutaire garant d'un haut niveau de sécurité et de qualité des missions de service public pour les usagers.

C'est pour cette raison que le FC a décidé d'un plan d'actions à la hauteur des attaques.



## Sous-commission paritaire nationale

### Compte rendu de la réunion du 2 décembre 2015

Lors de notre déclaration préalable à l'examen de l'ordre du jour, nous intervenons au sujet de :

- **L'emploi qui constitue la priorité pour la CGSP. À ce sujet, nous souhaitons des informations quant aux perspectives d'avenir pour les agents occupés au sein du service des pensions.**

De plus, nous réclamons des précisions quant à la politique d'HR-Rail en vue de l'organisation d'épreuves « passerelles » permettant l'accès à différents grades statutaires (p. ex. à ICT ou encore pour des techniciens mécaniciens « Usinage »).

Enfin, nous déplorons les conditions d'application de l'avis 199 HR/2015 relatif au recrutement d'agents de maintenance pour le District SE. En effet, toute cette procédure a été mise en place pour un contingent de recrutement **d'un agent** ! Cette décision est inacceptable et préjudiciable à HR-Rail car certains ne manqueront pas de dénoncer son coût prohibitif.

- **Positive Time, un logiciel développé par Infrabel pour la gestion des prestations du personnel et celle des jours libres.**

Un projet pilote avait été mis en place. Dans ce cadre, nous en réclamons l'évaluation et les conclusions. Nous devons déplorer que ce projet n'ait jamais fait l'objet d'un document soumis à la SCPN.

Dans ce contexte, nous exigeons toutes les informations sur ce projet et son implémentation.

- **La communication organisée dans le cadre de la mise à disposition du personnel vers Logistics.**

Selon nos informations, il y aurait une sorte de cacophonie entre les messages distillés sur le terrain, au

travers de road shows, par HR-Rail et Logistics.

- **L'amateurisme prévalant dans l'organisation des formations ITRIS à la SNCB.**

Nous citons, entre autres, le manque de locaux et leur « suroccupation », le matériel défaillant, des interruptions de séance...

- La situation relative aux jours de liberté en retard. Nous réclamons un état des lieux.
- Contingent 2016 de recrutement pour les ateliers B-TC
- Des points 12 à 16 inscrits à l'ordre du jour, pour lesquels nous réclamons le report.

Le Président répond :

- qu'il maintient les points 12 à 16 dont les principes qui concernent l'augmentation de la productivité doivent absolument entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- que le représentant de HR 3 sera invité à une prochaine réunion afin de faire le point quant à la situation des agents du service des pensions ;
- qu'une réponse concernant l'organisation d'épreuves vers des grades statutaires sera fournie en février 2016 ;
- que l'implémentation de *Positive Time* fera l'objet d'un document pour la réunion de janvier 2016
- qu'un document relatif à la mise à disposition des agents à B-Logistics sera proposé à l'ordre du jour de la réunion de janvier, c'est-à-dire après la clôture des candidatures fixée au 17/12/2015 ;
- que, selon le représentant de la SNCB, les problèmes rencontrés lors des formations ITRIS sont résolus. Il confirme les difficultés rencontrées lors des différentes sessions et ne peut que les déplorer. Il précise encore qu'au besoin des sessions complémentaires seront organisées.

Une information plus complète sera communiquée lors de la réunion du 7 décembre ;

- que la situation relative aux jours de liberté en retard dus au personnel sera communiquée lors de la réunion du 7 décembre ;
- que le Comité de direction de la SNCB n'a toujours pas fixé le contingent 2016 des recrutements pour les ateliers

#### Ordre du jour

##### 1) Approbation du PV n° 1150 du 21/10/2015

Moyennant quelques remarques, il est approuvé.

##### 2) Règlement général du traitement du personnel statutaire (RGPS – Fascicule 520)

Ce document remplace le document n° 637/H-HR.132 (2015/38).

À l'exception des annexes, le RGPS – Fascicule 520 n'a plus été adapté depuis l'avis 72 H-HR du 29 juin 2007. Or, depuis cette date, différents avis ayant des implications en matière de traitement ont été publiés.

Ce document poursuit un double objectif :

- rassembler au sein du RGPS – Fascicule 520 l'ensemble des dispositions réglementaires concernées : des avis récents, mais aussi des règles plus anciennes ;
- simplifier et uniformiser certaines de ces dispositions.

Nous intervenons au sujet de la situation des 40 agents qui, depuis 2011, ont perdu le bénéfice du supplément fixe de sélection. Une information sera communiquée lors de la réunion du 7 décembre.

##### 3) New Traffic Management

L'évolution technologique en matière de signalisation enregistrée ces der-

nières années et le développement d'outils de planification et de régulation permettent de créer des cabines de signalisation couvrant des zones d'action étendues. Un plan de concentration vers 31 cabines est en cours. À l'horizon 2020, la gestion du réseau sera assurée par 10 salles de commande.

Face à cette évolution, la direction Traffic Management & services (I-TMS) a développé le concept de New Traffic Management afin de relever les défis de la gestion du futur.

Dans ce cadre, les grades actuels détenus par le personnel opérationnel de la direction I-TMS seraient remplacés par de nouveaux grades spécifiques dont la dénomination reflètera davantage les tâches liées à la surveillance et à la régulation du trafic.

Par ailleurs, à l'occasion du transfert du personnel des 31 cabines de signalisation vers les sièges de travail des 10 salles de commande, des mesures spécifiques seraient prévues pour le personnel concerné.

Nous intervenons sur certains points, notamment pour l'organisation d'une préparation pour l'accès à l'épreuve de contrôleur des circulations niveau 3.

Nous obtenons le maintien des P 24 actuellement en cours.

Une épreuve de s/chst principal sera organisée dans le courant du mois d'avril 2016.

Nous demandons l'obtention des échelles 435 et 460 après 18 ans de service et non plus 12 ans de grade.

Nous rappelons notre opposition à toute dérogation des dispositions de l'avis 55HR/2004.

Enfin, nous demandons que la condition de distance pour l'octroi de l'indemnité de restructuration « NTM » soit de 5 km et pas 20 km.

Ces points seront examinés et des réponses seront fournies lors d'une prochaine réunion.

#### 4) Allocation pour régularisation des voyageurs dans les trains

Compte tenu de la diminution du nombre de régularisations de voyageurs dans les trains, HR-Rail propose d'adapter et de simplifier « l'allocation pour la régularisation des voyageurs dans les trains ».

Le nouveau calcul ne contient plus qu'un seul paramètre, le nombre de billets vendus sur une base mensuelle :

- jusque et y compris le 2<sup>e</sup> voyageur : 1 € ;
- du 21<sup>e</sup> au 40<sup>e</sup> voyageur : 2 € ;
- à partir du 41<sup>e</sup> voyageur : 3,50 €.

Pour rappel, nous étions intervenus afin d'amender la proposition dans le sens :

- d'intégrer les C 170 dans les paramètres de calcul ;
- d'élargir la période de rétroactivité au-delà du 1/01/2015 ;
- d'augmenter le montant à 1,50 € jusqu'au 20<sup>e</sup> voyageur.

La réponse de la SNCB avait été sans appel, c'était NON aux trois demandes !

Après échanges de vues, nous tenons à déplorer, une fois encore, le manque d'ouverture de la SNCB et le non-respect de ses engagements.

Toutefois, nous communiquons que, après avoir consulté nos instances, nous avons reçu mandat pour approuver cette proposition.

#### 5) Document d'information Internet dans le train

Début de l'année prochaine (février 2016 selon le planning actuel), la SNCB lancera un projet de test « Internet dans le train ».

Deux installations de test basées sur une solution Wi-Fi dans le train seront testées dans ce cadre.

Une voiture I11 sera aménagée pour chaque configuration de test, en vue d'effectuer des tests sur le trajet Ostende-Liège. Les deux tests se dérouleront en même temps, mais dans des environnements physiques entièrement séparés pour éviter toute interférence.

Au niveau technique, les deux installations seront équipées de Wi-Fi dans la voiture, tandis que la communication entre le train et le bord de voie sera assurée par les réseaux 3G/4G publics existants.

L'atelier d'Ostende se chargera d'installer l'équipement technique dans le train.

Avant de quitter l'atelier, les voitures respectives seront soumises à des mesures de rayonnement afin de nous assurer que nous respectons toutes les normes applicables en matière de rayonnement. Les mesures de rayonnement seront effectuées par iMinds (un organisme agréé) et les conclusions seront également discutées avec le Comité d'action « Beperk de Straling ».

Par ailleurs, les fournisseurs effectueront des mesures et signeront une déclaration qu'il n'existera aucune interférence avec les applications opérationnelles existantes (en particulier GSM-R).

Les voitures concernées seront munies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'autocollants qui signalent le test Wi-Fi. Des pancartes seront également apposées dans le train.

Une note avec une FAQ (Foire aux questions) destinée à répondre aux questions des voyageurs est en cours de préparation pour les accompagnateurs de train. Elle leur permettra de renvoyer les voyageurs aux fournisseurs au cas où les questions deviendraient trop techniques.

Au total, la période de test durera 3 mois. Pendant cette période, les voyageurs qui prennent place dans les voitures concernées pourront se servir gratuitement du service Wi-Fi, même si sa capacité pourrait être limitée. Ce point devra encore être élaboré.

À des moments donnés, les fournisseurs effectueront des tests de résistance afin de bien définir les limites des systèmes. Le voyageur ne pourra pas utiliser le service Internet pendant cette période. Cela devra être communiqué dans la voiture par les accompagnateurs de train, qui en seront informés à temps.

Durant la période de test, une firme externe (GFK) réalisera une étude de marché à l'aide d'enquêtes soumises aux voyageurs.

Nous intervenons pour obtenir des informations sur le coût de ce projet.

Nous souhaitons également que les résultats des mesures de rayonnement qui auront été effectuées soient communiqués au CE PPT car elles risquent d'avoir des impacts sur la santé des travailleurs.

Enfin, nous insistons sur le rôle important qui devra encore être assumé par l'accompagnateur dont la mission consistera aussi, dans ce cadre, à assurer l'information aux voyageurs.

Cet élément est interpellant et en totale contradiction avec la volonté de certains, en tête desquels l'Administrateur-délégué de la SNCB, d'imposer le One Man Car.

Nous en profitons pour insister sur le maintien de l'accompagnateur à bord des trains.

#### 6) Conditions d'accès aux grades d'assistant clientèle et d'assistant clientèle principal

Ce document remplace le document n° 663/H-HR.132 (2015/86).

L'amélioration du service rendu à la clientèle dans les gares, notamment en matière de diffusion de l'information et d'aide aux personnes à mobilité réduite, nécessite de pouvoir disposer de personnel particulièrement formé à cet effet. Dans cette optique, il est proposé :

- de classer le grade d'assistant clientèle (rang 8) parmi les grades amenés à disparaître ;
- de modifier les conditions d'accès au grade d'assistant clientèle principal (rang 7).

Par ailleurs, lors de la prochaine épreuve fermée donnant accès au grade d'assistant clientèle principal qui sera organisée, les agents utilisés comme assistant clientèle principal seraient dispensés de la première partie de l'épreuve.

Le document est approuvé.

#### 7) Prime de motivation pour les membres

#### du personnel de SNCB Logistics

Une prime de motivation est prévue pour favoriser le passage volontaire vers SNCB Logistics.

Cette prime de motivation est répartie sur 5 ans et varie selon la fonction exercée.

Elle concerne tous les agents statutaires actuels et futurs mis à disposition de SNCB Logistics.

Elle s'élève à :

- 2 500 € pour le personnel roulant (conducteur de train et opérateur conduite Cargo) ;
- 5 000 € pour le personnel non roulant utilisé en 3X8 (opérateur cargo, responsable d'équipe cargo, s/chef de gare et sous-chef de gare adjoint) ;
- 2 500 € personnel non roulant en service de jour (personnel non-cadre).

Le document est approuvé.

#### 8) Documents d'information – Pics de pollution

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de nouvelles législations imposent un certain nombre de mesures visant à réduire la pollution atmosphérique en cas de pic.

La présente note a pour but de rappeler les initiatives prises par les différentes régions, les obligations légales imposées aux citoyens et aux entreprises, et à élaborer, pour ce qui concerne les sièges de travail des Chemins de fer belges situé sur le territoire des 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale, le plan imposé par la législation.

Trois seuils d'intervention sont prévus :  
**seuil 1** : vitesse limitée à 90 km/h sur le ring de la capitale et 50 km/h sur les autres voiries ;

**seuil 2** : système de circulation alternée (véhicules avec plaques pairs et impairs).

Cette disposition ne s'applique pas les véhicules d'intervention de la SNCB, Infrabel ou HR-Rail.

Dans les bâtiments, la température sera limitée à 20°.

**seuil 3** : même que seuil 2 mais en plus, interdiction générale de circuler, à l'exception des véhicules d'urgence.

À chaque fois, une communication sera assurée vers les agents concernés.

#### 9) Service d'intervention rapide (SIR) pour la levée des dérangements aux installations d'éclairage, chauffage, et force motrice (ECFM) - B-Stations

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'intervention rapide pour la levée des dérangements aux installations ECFM relève désormais partiellement de la compétence de la SNCB et non plus exclusivement d'Infrabel.

Il y aura un transfert partiel d'activité mais pas un transfert d'agents.

L'avis 163 HR/2008, prévoyait des interventions rapides pour la levée des dérangements aux installations ECFM au sein des services locaux de la direction I-Infrastructure. Suite au transfert de ces activités d'Infrabel vers B-Stations, HR-Rail propose d'octroyer cette allocation au personnel des area B-ST.

Sur la base de l'avis précité, l'agent d'Infrabel volontaire pour faire partie du service d'intervention rapide (SIR) ECFM bénéficie d'une allocation de polyvalence mensuelle forfaitaire de 165 € (à 100 %).

Le Comité de Direction de la SNCB a marqué son accord le 26 octobre 2015 pour que cette allocation de polyvalence mensuelle soit aussi octroyée aux agents volontaires de B-Stations.

Toutefois, B-Stations limiterait le bénéfice de cette allocation aux seuls agents susceptibles d'être rappelés.

Après échanges de vues, nous refusons cette restriction.

Le dossier reviendra à une prochaine réunion.

#### 10) Technicien « contrôles légaux » : modification et actualisation des conditions d'accès

À la demande des utilisateurs, HR-Rail

propose de modifier et d'actualiser les conditions d'accès au grade de technicien « contrôles légaux ».

Les principales modifications touchent aux attributions :

~~Contrôles légaux des installations électriques basse tension et haute tension.~~

~~Contrôle par thermographie.~~

Contrôle des appareils de levage et de manutention.

Contrôle des EPI et des lignes de vie.

Contrôle des cuves à mazout.

Réalisation des rapports de visite, tenue du planning de visite.

La matière de l'épreuve est également adaptée et ne comporte désormais que deux parties :

- 1) Tests d'aptitude et évaluation psychoprofessionnelle.
- 2) Entretien.

Le document est approuvé.

### 11) Secteur « Marchandises » - Utilisation du personnel de la direction B-TR.7 - Freight services rendu disponible par suppression d'emploi

L'avis 99 H-HR du 13 mars 2014 comporte différentes mesures relatives à la restructuration du secteur « Marchandises » et à l'utilisation du personnel « disponible B-Cargo Operations ».

Le premier volet relatif à la restructuration a été exécuté en 2011. Il n'a donc plus sa place dans un avis en vigueur.

Le second volet concerne les agents rendus disponibles au plus tard le 31/12/2015. Étant donné que des mises en disponibilité se produiront au-delà de cette date, HR-Rail propose de prolonger et d'actualiser les mesures spécifiques prévues pour l'utilisation du personnel disponible de la direction B-TR.7 – Freight Services.

Des possibilités de réaffectation et de réutilisation sont recherchées pour les agents en application de l'avis 55 HR/2004 et des conditions particulières qui suivent pour les agents de la direction B-TR.7 – Freight Services

rendus disponibles par suppression d'emploi.

Les agents du secteur « marchandises » qui optent pour une mise au travail dans la filiale B-Logistics SA se voient octroyer le statut d'agent disponible par suppression d'emploi lors de leur retour à B-TR.7 – Freight Services et sont donc concernés par les dispositions qui suivent.

Sont également concernés, les agents précédemment affectés à B-TR.7 - Freight Services, qui ont été mis à l'essai ou en stage dans un autre grade ou spécialité et qui doivent réintégrer B-TR.7 - Freight Services parce qu'ils ne peuvent pas être régularisés dans leur nouveau grade ou leur nouvelle spécialité.

Le document est approuvé.

### 12) Adaptation du RGPS Fascicule 542

Trois mesures sont proposées :

**Mesure 1 : Harmonisation par la non-récupération des jours fériés coïncidant avec un samedi ou un dimanche pour le personnel occupé en cycle irrégulier.**

Le RGPS Fascicule 542 – Régime applicable au personnel statutaire précise au § 2 que chaque année, en sus du congé annuel ordinaire, il est accordé un nombre de jours de congé supplémentaire égal au nombre de coïncidences des jours fériés avec un samedi ou un dimanche.

Or, les dispositions du RGPS fascicule 541 ne prévoient pas pour le personnel occupé en cycle irrégulier de réduction du nombre de repos lorsqu'un jour férié coïncide avec un dimanche ou avec un congé compensateur hebdomadaire.

Il ne s'impose dès lors pas d'octroyer aux agents travaillant en cycle irrégulier un nombre de jours de congé supplémentaire égal au nombre de coïncidences de jours fériés officiels avec un samedi ou un dimanche.

**Mesure 2 : Réduction du droit au congé en fonction de la date de pen-**

**sion et récupération des jours octroyés en trop.**

Le RGPS Fascicule 542 – Régime applicable au personnel statutaire précise au §3 dans ses dispositions spéciales :

- qu'à titre de dérogation, le congé annuel est à accorder intégralement sur demande de l'agent admis à la pension par application des articles 5, 6 et 7 du Chapitre XVI du Statut du Personnel, quelle que soit la date de la mise à la retraite ;
- que lorsque la période pendant laquelle l'agent n'a pas été en activité de service survient après qu'il ait obtenu la totalité de son congé, ce dernier reste acquis.

La dérogation reprise au fascicule 542 relative au congé annuel à accorder intégralement sur demande de l'agent admis à la retraite par application des articles 5, 6 et 7 du Chapitre XVI du Statut du personnel, quelle que soit la date de mise à la retraite, sera supprimée pour les articles 5 pour les demandes introduites après le 31/12/2015 et pour les articles 6 et 7 pour les dates de mise à la retraite à partir du 1/01/2017.

Les agents ayant obtenu des jours de congé annuel non dus doivent convertir ces jours en une autre forme d'absence rémunérée ou en un congé sans rémunération.

### Mesure 3 : Arrondi au ½ jour

L'arrondi à l'unité lors de la détermination du nombre de jours de congé annuel est dorénavant remplacé pour tout agent par à un arrondi au demi-jour à partir du 1/01/2016.

Nous refusons d'entrer dans la discussion relative à ce document qui doit, selon nous, trouver sa place dans un protocole d'accord social.

### 13) Jours fériés extralégaux au sein des Chemins de fer belges

Au sein des Chemins de fer belges, le personnel statutaire a droit à 13 jours fériés. Ceux-ci peuvent être subdivisés en 10 jours fériés légaux (1/01, lundi de Pâques, 1/05, Ascension, lundi de

Pentecôte, 21/07, 15/08, 1/11, 11/11 et 25/12) et trois jours fériés supplémentaires (2/11, 15/11 et 26/12). Le personnel non statutaire a droit à un minimum de 10 jours fériés.

Le 15/11 (fête du Roi) est un de ces jours.

Dans le cadre des mesures augmentant la productivité, HR-Rail propose de ne plus octroyer le jour de la Fête du Roi au sein des Chemins de fer belges à partir de 2016.

Nous émettons les mêmes remarques que pour le point précédent et refusons ce document.

#### 14) Jours de crédit

Dans le cadre des mesures d'augmentation de la productivité, HR-Rail propose d'adapter, à partir de 2016, les dispositions relatives à l'octroi des jours de crédit au sein des Chemins de fer belges.

##### 1. Principe

La durée du travail au sein des Chemins de fer belges est fixée pour toutes les catégories de personnel à temps plein (moyenne de 38 heures/semaine) à un équivalent de 36 heures par semaine. Cet équivalent donne lieu à un maximum de 13 jours de crédit par année calendrier.

##### 2. Modalités d'octroi

2.1. L'agent désirant obtenir un jour de crédit, sollicite, en principe celui-ci au moins huit jours à l'avance.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de service en cours, l'agent qui le sollicite, peut, sous réserve que les nécessités de service ne s'y opposent pas, obtenir, à n'importe quel moment, la totalité des jours de crédit de l'année de service en cours ainsi que ceux de l'année suivante.

2.2. L'octroi des jours de crédit est enregistré, par écrit (via le formulaire ad hoc) ou via l'application

électronique utilisée au sein de l'entreprise.

Si l'intérêt du service ne s'y oppose pas, les jours de crédit peuvent être accordés par demi-journées.

2.3. À la demande de l'agent, les jours de crédit pourront être reportés aux années suivantes, sans que le nombre de jours de crédit reportés ne puisse dépasser 35.

Si au cours de l'année, l'agent a bénéficié de trop de jours de crédit, le surplus sera converti en congé sans rémunération, à moins qu'ils puissent être déduits des jours de congé annuel, des jours de crédit de l'année suivante, des repos ou des congés compensateurs auxquels l'agent peut encore prétendre.

En cas de décès ou de départ imprévisible des Chemins de fer belges, le reliquat des jours de crédit pourra être rémunéré à 100 % du taux horaire indexé du traitement global tel qu'il était en vigueur le dernier jour de prestation.

##### 3. Diminution du nombre de jours de crédit

###### 3.1. Réduction suite aux absences

Chaque fois que les absences cumulées pour raisons médicales et pour un motif autre que jour de congé compensateur (fixe et variable) ou repos (dimanches et jours fériés) atteindront 18 jours, le nombre de jours de crédit à accorder sera diminué d'un jour.

###### 3.2. Réduction suite à un régime de travail à prestations incomplètes

- Une occupation dans le régime de travail de 32 heures par semaine pendant la totalité de l'année, conduit à :

- un total de 88 heures de crédit pour un calendrier de travail de 5 prestations journalières de 6 heures 24 minutes par semaine et un calendrier de travail de 4 prestations journalières de 7 heures et une prestation journalière de 4 heures par semaine ;
- 11 jours de crédit dans les autres cas.

Chaque fois que les absences

cumulées pour raisons médicales et pour un motif autre que jour de congé compensateur (fixe et variable) ou repos (dimanches et jours fériés) atteindront 17,5 jours, le nombre de jours de crédit à accorder sera diminué d'un jour.

- Une occupation dans le régime de travail à mi-temps (31PS/96) pendant la totalité de l'année conduit à 6,5 jours de crédit.

Chaque fois que les absences cumulées pour raisons médicales et pour un motif autre que jour de congé compensateur (fixe et variable) ou repos (dimanches et jours fériés) atteindront 17 jours, le nombre de jours de crédit à accorder sera diminué d'un jour.

Nous formulons les mêmes remarques que pour le point 13 et refusons ce document.

#### 15) Cessation des fonctions par les agents appartenant au personnel de conduite des trains

En cas de cessation des fonctions par les agents appartenant au personnel de conduite des trains, qui ont terminé leur formation et qui sont en possession de la licence européenne et de l'attestation complémentaire prévues pour leur grade, un préavis d'un an sera dorénavant à respecter.

À la suite de cette mesure, le Statut du personnel, Chapitre XV, rubrique C – « Démission sur demande » – Art. 3 doit donc être complété dans ce sens.

Nous formulons les mêmes remarques que pour le point 12 et refusons ce document.

Vous pouvez consulter les points «16) Formations suivies aux frais des sociétés des Chemins de fer belges, et 17) Évaluation situation du nettoyage à B-Stations » sur notre site Internet [www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

Prochaine réunion le 5 décembre 2015

Pierre Lejeune – Michel Praillet  
Secrétaires nationaux

## Campagne du Front commun **syndical**

### *La Ministre Galant s'attaque à un symbole !*

Le mardi 8 décembre, le Front commun syndical a décidé de lancer une campagne de sensibilisation envers les usagers et, plus singulièrement, en ce qui concerne la vision, ô combien, apocalyptique de la Ministre Galant.

Cette campagne lancée, dans un premier temps, par ETF (Fédération européenne des Travailleurs des transports), dénonce les effets d'une politique qui permettrait de faire rouler des trains sans accompagnateur - le « *One Man Car* ».

L'objectif consiste à faire prendre conscience à l'opinion publique que cette politique de la terre brûlée n'apportera que des effets négatifs pour les voyageurs et qu'à terme, les lignes

rurales disparaîtront pour les mêmes raisons purement idéologiques.

À l'instar des secteurs tels que les « Marchandises » et le « Trafic Voyageurs international » déjà libéralisés, le trafic voyageurs est actuellement l'objet de lourdes réformes afin de préparer sa privatisation d'ici quelques années. C'est dans ce contexte que les réseaux des pays déjà privatisés ont vu, d'une part, les prix des billets de transport exploser et, d'autre part, disparaître des pans entiers d'activités jusqu'ici entre les mains des Cheminot(e)s. Il est vrai que le spectre de la libéralisation reste l'outil privilégié des libéraux de tous bords pour s'attaquer de manière dogmatique aux « services publics ».

De plus, la campagne aura permis de mettre en lumière le rôle essentiel que joue l'accompagnateur de train en ce qui concerne, notamment, la sécurité dans son sens large.

Il va sans dire que la CGSP Secteur Cheminots ne compte pas en rester là et envisage, bel et bien, d'élargir cette campagne à l'ensemble des travailleurs du rail. Elle s'adressera tant à un public externe qu'aux Cheminot(e)s afin qu'ils réalisent que cette année 2016 sera une année charnière pour leur avenir.

Celui qui se bat, peut perdre - Celui qui ne se bat pas, a déjà perdu !

*Serge Piteljon*  
Secrétaire général

# OUI

## Maintien des accompagnateurs de trains à bord ?

Mais ce n'est pas ce que souhaite la ministre des transports.  
L'heure n'est pas aux huées et aux mouvements de foules.  
Demain, un autocollant vous sera proposé. Simplement.  
En le portant de manière visible, vous ferez valoir votre voix,  
sans troubler l'ordre public. Parce qu'il nous semble qu'à ce jour  
la sécurité est plus que jamais essentielle.

Signez la pétition sur [www.sauvonsnostrains.be](http://www.sauvonsnostrains.be)



[www.sauvonsnostrains.be](http://www.sauvonsnostrains.be)

## Régionale de Bruxelles - Congrès statutaire

La CGSP « Cheminots » Région de Bruxelles organisera son Congrès statutaire au siège de la régionale, le samedi 20 février à 9h, salle A, rue du Congrès 17-19, 1000 Bruxelles.

Appel est fait aux candidatures pour l'élection de :

- deux Secrétaires permanents sortants et rééligibles ;
- du Président, Vice-président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, trésorier et de deux vérificateurs aux comptes, tous sortants et rééligibles ;
- 15 délégués qui siègent au bureau exécutif.

Les candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité, conformément au ROI (consultable au secteur) de la CGSP « Cheminots » Région de Bruxelles, doivent envoyer leur candidature au plus tard pour le 9 février 2016 à :  
CGSP-Cheminots : Rue du Congrès 17/19, 1000 Bruxelles ou par e-mail à dominique.daloz@cgsp.be.

*Miguel Rubio, Président  
Filip Peers & Philippe Dubois, Secrétaires permanents*



### TRIBUNE

### SOMMAIRE

#### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales  
/ Congrès statutaire 2016
- 3 / Édito • Un combat pour l'intérêt général !
- 4 / Année Gender • Une revendication forte :  
l'individualisation des droits sociaux
- 6 / Congrès statutaire 2016 • Suite
- 7 / Le mot qui pue • Le Terrorisme
- 8 / IRB • Un bon accord sectoriel à la Région de  
Bruxelles-Capitale

#### Infos CHEMINOTS

- 9 / Édito • La vérité a ses droits
- 10 / Sous-commission paritaire nationale – Compte  
rendu de la réunion du 2 décembre 2015
- 15 / Campagne du Front commun syndical
- 16 / Régionale de Bruxelles – Congrès statutaire  
/ Régionale de Liège – Drink du Nouvel An

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique